



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-77

**portant autorisation d'occupation privative du Domaine Public
(Parking à côté du 35 rue de la Liberté)**



Le Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du 2 juillet 1979 modifié et complété,
- Vu** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
- Vu** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3 du Code des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles R 225, R 226 et R 285 et suivants du Code de la Route,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu** la demande de l'Entreprise TRAPP en vue de réserver cinq emplacements de stationnement pour la mise en place d'un camion grue et benne sur le parking et pose d'un échaffaudage côté 35 rue de la Liberté à VILLAGE-NEUF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

1.1. Emprise sur le domaine public

L'occupation privative du domaine public par l'installation faisant l'objet de la demande susvisée est autorisée, à charge pour le bénéficiaire susnommé de se conformer à la réglementation générale applicable en l'espèce.

1.2. Sécurité et protection

Le bénéficiaire observera de façon générale toutes les prescriptions relatives à la sécurité et à la protection du public et du personnel. Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation de son installation.

Article 2

Les emplacements seront réservés sur le parking à côté du 35 rue de la Liberté à VILLAGE-NEUF et le resteront le temps des travaux, prévu du **Lundi 1^{er} juin au vendredi 12 juin 2026 inclus**.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ⇒ Sous-Préfecture de l'Arrondissement de MULHOUSE ;
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS ;
- ⇒ Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saint-Louis;
- ⇒ TRAPP Toiture de HEGENHEIM.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 2 juin 2026.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :

Acte certifié exécutoire
à compter du 2 juin 2026.
VILLAGE-NEUF, le 2 juin 2026.
Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



André KASTLER

